



Documents à fournir pour une demande de remboursement en espèces de la prestation de sortie

Conformément à l'article 5 de la LFLP

Dans tous les cas, en plus des documents d'identité et des coordonnées bancaires précises (numéro IBAN et Clearing bancaire/Swift), joindre le formulaire de « Demande de transfert et/ou versement de la prestation de libre passage (LFLP)* » et les documents suivants :

1. EN CAS D'ÉTABLISSEMENT À VOTRE COMPTE EN SUISSE

- Attestation de la caisse AVS prouvant l'affiliation en tant que personne de condition indépendante et la date de début de cette affiliation
- Décompte de cotisations de la caisse AVS
- Attestation signée par l'assuré(e) indiquant qu'il/elle n'a plus d'activité soumise à la LPP et qu'il/elle exerce son activité indépendante à titre principal

2. EN CAS DE DÉPART DÉFINITIF DE SUISSE

a) Domicile en Suisse pendant l'affiliation à la CIEPP

- **Attestation de résidence officielle dans le pays de destination et :**
- Titulaires d'un permis B ou C : attestation de départ de l'office cantonal de la population
- Nationalité suisse : attestation de départ de l'office cantonal de la population
- Institutions internationales : prendre contact avec notre institution

b) Domicile hors de Suisse pendant l'affiliation à la CIEPP

- **Attestation de résidence officielle dans le pays de destination et :**
- Titulaires d'un permis frontalier : attestation de l'office cantonal de la population (dépôt du permis)
- Nationalité suisse (y.c. double nationalité) : **attestation d'enregistrement auprès de la représentation diplomatique suisse du lieu de résidence**

En cas de départ pour un état de l'UE ou de l'AELE, afin d'obtenir le versement en espèces de la part obligatoire de la prestation de sortie, une attestation de non assujettissement à titre obligatoire de l'organisme de sécurité sociale étranger doit également être fournie. Le Fonds de garantie LPP¹ procure l'aide nécessaire pour obtenir ladite attestation.

NB : des documents complémentaires peuvent également être demandés par la Caisse afin de vérifier que les conditions du droit au versement en espèces sont remplies (exemples : contrat de travail, confirmation écrite de l'annulation de l'assurance maladie Suisse, attestations de scolarité pour les enfants de l'assuré(e)).

** En vertu de l'art. 5, al. 2, LFLP, la signature du conjoint ou du partenaire enregistré (LPart) est indispensable pour les versements en espèces si vous êtes marié(e), séparé(e), partenaire enregistré (LPart), en instance de divorce ou de dissolution judiciaire du partenariat enregistré (LPart). Cette signature doit être légalisée si le versement est supérieur à CHF 20'000.00. Pour ce faire, vous pouvez convenir d'un rendez-vous auprès de nos services (avec présentation de pièces d'identité originales et du livret de famille ou certificat de famille); vous pouvez également faire authentifier, par un officier d'état civil ou un notaire, la signature de votre conjoint ou de votre partenaire enregistré (LPart) sur le formulaire avant de nous le retourner.*

** Pour les personnes célibataires, divorcées, ex-partenaires LPart ou veufs/veuves, si le versement en espèces est supérieur à CHF 20'000.00, un certificat d'état civil de moins d'un mois doit être joint à la demande.*

¹ Fonds de garantie LPP – Case postale 1023 – 3000 Berne 14 – Tél : 031 380 79 71 – Fax 031 380 79 76 – www.verbindungsstelle.ch – info@verbindungsstelle.ch